

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT : HAUTE
VIENNE
Arrondissement :
LIMOGES
Canton :
CONDAT/VIENNE
Commune : SOLIGNAC

Nombres de membres	
En Exercice	19
Présents	16
Votants	19

Date de convocation
27/03/2023

Date d'affichage
07/04/2023

Objet de la délibération
**CONVENTION
RELATIVE A LA
MISE A
DISPOSITION DU
MATERIEL VOIRIE
DE LIMOGES
METROPOLE**

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le
ID : 087-218719201-20230418-180420232-DE

**Délibération n° 2023DEL014
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SOLIGNAC
Séance ordinaire du 06 avril 2023**

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Solignac après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre PORTHEAULT, Maire.

Présents : Mmes BOURGER, MOURNETAS, CARLIER, BAYLE, COIGNAC, DUPIN, GUITARD, COMES.

MM. PORTHEAULT, CHAZELAS, PECHER, BRUNET, COLDEBOEUF, GOURINCHAS, RECORD, RIBOULET,

Absents et excusés :

M. LEYRIS donne pouvoir à M. PORTHEAULT

Mme FERNANDES donne pouvoir à Mme BOURGER

Mme FOURGEAUD donne pouvoir à Mme DUPIN

Mme CARLIER a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire :

- expose à l'Assemblée que Limoges Métropole Communauté Urbaine a prévu la mise en place d'une convention bipartites, a destination de ses communes membres, réglant les modalités de mise à disposition aux communes du matériel de propriété Limoges Métropole utilisé pour l'exercice de la compétence voirie.

Il vous est demandé d'autoriser le maire à signer la convention bipartite avec Limoges Métropole Communauté Urbaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. le Maire à signer la convention avec Limoges Métropole Communauté Urbaine.
- Autorise le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier ;

Le Conseil Municipal, a délibéré :
Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention,
Approuve ces propositions.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Alexandre PORTHEAULT

Certifié exécutoire par Alexandre PORTHEAULT, Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 18/04/2023 et la publication le 18/04/2023
Le Maire,

